

# POINT D'ACTUALITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE & L'EMPLOI

*Hors série # 1 – janvier 2011*

***Le FPSPP - Fonds Paritaire de Sécurisation  
des Parcours Professionnels***

# SOMMAIRE

<b><i>FPSPP : Genèse et missions</i></b> .....	<b>3</b>
Le FPSPP succède au FUP .....	3
Les nouvelles attributions du FPSPP : qualification, requalification et transparence .....	3
Un fonctionnement qui renforce le rôle des OPCA .....	4
Les ressources du FPSPP prélevées de la collecte des OPCA .....	4
<b><i>Bilan 2010 : la réponse à la crise de 2009</i></b> .....	<b>5</b>
300 M€ prélevés sur les ressources du FPSPP .....	6
Un prélèvement discuté .....	6
<b><i>2011 : Budget prévisionnel et plan d'action</i></b> .....	<b>7</b>
Négociation de l'annexe financière de la Loi de finance 2011 sur fond de perte de confiance .....	7
Les principales attentes des syndicats pour 2011 .....	8
Résultat des négociations : la signature de l'annexe 2011 profite à la POE, au CTP/CRP .....	8
<b><i>Principales sources d'information</i></b> .....	<b>10</b>

*Pour tout renseignement complémentaire des documentalistes sont à votre disposition :*

**Céline Mothelay** sur le champ des certifications au 02.32.18.37.26

## FPSP : Genèse et missions

---

### Le FPSP succède au FUP

[L'ANI du 11 janvier 2008](#) (article 15) et [l'ANI du 7 janvier 2009](#) (article 24) mentionnent le Fonds paritaire de Sécurisation des parcours :

Le FPSP est le nom de l'association gestionnaire du fonds du même nom.

« Ce fonds a pour mission, au niveau interprofessionnel national de contribuer dans les conditions définies par le CPNFP (Comité Paritaire Nationale pour la Formation Professionnelle), au financement des actions concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi prises en charges par les OPC (Organisme paritaire collecteur) et les OPACIF (Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation) compétents dans le champ du présent accord et définies ci-avant. Ces actions doivent faire l'objet d'un cofinancement avec un ou plusieurs partenaires, incluant notamment l'Etat, Pôle emploi, les régions ainsi que tout autre partenaire.

Cette mission s'ajoute aux missions de péréquation mentionnées à l'article 45 du présent accord. »

La [loi du 24 novembre 2009](#) introduit le FPSP dans le code du travail.

*Source : Extrait de l'Ani du 7 janvier 2009 (article 24)*

**Rappel: 2005, le Fonds Unique de Péréquation, organisme paritaire, succède au COPACIF et à l'AGEFAL.**

Ses missions :

- PEREQUATION de la professionnalisation (répartition équitable de moyens financiers collectés et redistribués) et du CIF
- RECUEIL d'informations et données statistiques relatives à la professionnalisation et au CIF
- ANIMATION du réseau des FONGECIF (champ)

### Les nouvelles attributions du FPSP : qualification, requalification et transparence

Aux termes de l'article L. 6332-18 du Code du travail, le FPSP a pour objet exclusif de recevoir les ressources des OPCA mentionnées aux articles L.6332-19 et L. 6332-20 du Code du travail.

Ce périmètre de mission est nouveau puisque le Fup avait pour seul objet de gérer les excédents financiers dont pouvaient disposer les OPCA.

[Le décret n°2010-155 du 19 février 2010](#) relatif au Fonds de sécurisation des parcours professionnels définit ses attributions et son fonctionnement.

Ses attributions (article L.6332-21 du code du travail) sont précisées dans [la convention cadre FPSP - Etat du 15 mars 2010](#).

Elles correspondent à trois catégories d'actions :

- **Financement d'actions concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi** dont la liste est précisée dans la convention cadre FPSP / Etat du 15 mars 2010 font l'objet d'appel à projets. Obligation de transparence avec publication du contenu de l'appel à projet sur le site Internet.
- **Péréquation des fonds** par des versements complémentaires aux OPCA et OPACIF au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation
- **Contribution – notamment – au financement du service dématérialisé** gratuite et accessible créé sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation.

## Un fonctionnement qui renforce le rôle des OPCA

Nous l'aurons bien compris, le FPSPP s'appuie entièrement sur les OPCA pour financer les actions de formation. Celles-ci peuvent être dotées de financement FPSPP selon deux modalités :

- Soit en fonction d'une prévision de déficit budgétaire de l'OPCA, au regard des demandes qui lui sont faites par les entreprises,
- soit parce que les OPCA répondent à un appel à projet émis par le FPSPP ;

### En prévision d'un déficit budgétaire attestée par un commissaire au compte

---

1. L'OPCA rend un bilan de son activité au 31/08 de l'année en cours
2. Le FPSPP contrôle si il y a une prévision de déficit budgétaire (attestée par un commissaire aux comptes) aux regards des engagements de l'OPCA,
3. Le FPSPP attribue un fonds de réserve à l'OPCA si la prévision de déficit est avérée.

### Sur projet en vue de la qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

---

1. Le FPSPP émet des appels à projet sur son site internet.
2. L'OPCA y répond.
3. Le dossier de l'OPCA est instruit dans un délai de 1 à 2 mois.
4. Une commission ad hoc composée d'administrateurs du FPSPP à laquelle est invité le commissaire du gouvernement, émet un avis
5. Le conseil d'administration du FPSPP prend la décision finale de doter le projet ou non.

## Les ressources du FPSPP prélevées de la collecte des OPCA

### La loi prévoit un pourcentage compris entre 5 et 13 % de la participation des employeurs

---

Les ressources du FPSPP sont fixées par [la loi du 24 novembre 2009](#).

Les sommes correspondent **à un pourcentage de la participation des employeurs de moins de dix salariés et de plus de 10 salariés** dans les conditions définies dans les articles L.6331-9 et L.6322-37.

Ce pourcentage compris entre 5 et 13 % est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et inter-professionnel.

Les sommes dont disposent les OPCA agréés au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation au 31 décembre de chaque année, en tant qu'elles excèdent le tiers de leurs charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos.

Ces ressources permettent de remplir les missions du FPSPP définies dans la convention cadre FPSPP / Etat du 15 mars 2010.

*Extrait du code du travail Article L.6332-19*

## L'arrêté du 6 décembre 2010 fixe à 10 % le taux de prélèvement pour 2011

[L'arrêté du 6 décembre 2010](#) fixant le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est paru au Journal officiel n° 0303 du 31 décembre 2010.

« Pour l'année 2011, le pourcentage mentionné aux 1° et 2° de l'article L. 6332-19 du code du travail est fixé à 10 %.»

## **Bilan 2010 : la réponse à la crise de 2009**

136 projets ont été programmés entre le mois de juin et le mois de décembre 2010, pour un montant total de 405,6 M€.

Ces 136 projets se répartissent comme suit :

- **CRP/CTP** : 8 projets pour **88 M€**
- **OPCA chômage partiel** : 7 projets pour **74,8 M€**
- Périodes de professionnalisation : 18 projets pour 25,6 M€
- OPACIF chômage partiel : 18 projets pour 24,1 M€
- CIF CDD : 25 projets pour 58,4 M€
- **CIF publics cibles** : 25 projets pour **62,4 M€**
- Contrat d'accompagnement renforcé : 3 projets pour 3 M€
- CRP DOM : 2 projets pour 2,5 M€
- OPACIF Chômage partiel DOM : 2 projets pour 0,3 M€
- CIF CDD DOM : 3 projets pour 1 M€
- CIF publics cibles DOM : 3 projets pour 0,8 M€
- **Socles de compétences** : 22 projets pour **64,7 M€**

Ces projets couvrent **173 000 salariés** et **36 300 demandeurs d'emploi** pour un montant de plus de 26 millions d'heures de formation. Il s'agit bien sûr d'un bilan très incomplet. S'y ajouteront en janvier : les salariés et heures de formation du projet socle de compétence. Il faudra aussi y ajouter les bénéficiaires de l'AFDEF (Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation), et les bénéficiaires des contrats de professionnalisation et des périodes de professionnalisation financés dans le cadre de la péréquation.

S'agissant de la péréquation, le FPSPP aura versé au cours de l'exercice 2010 des fonds réservés aux OPCA et aux OPACIF pour un montant de 336,2 M€, se répartissant comme suit:

- 261,3 M€ aux OPCA
- 56,3 M€ aux OPACIF au titre du CIF CDI
- 18,6 M€ aux OPACIF au titre du CIF CDD (reliquats 2009)

Dans le même temps, le FPSPP a versé des fonds réservés remboursables pour un montant de 137,3 M€ :

- 5,9 M€ aux OPCA
- 43,4 M€ aux OPACIF sur le dispositif CIF CDI
- 88 M€ aux OPACIF sur le dispositif du CIF CDD

Ces données partielles et brutes seront complétées et analysées dans les prochaines semaines, et elles feront l'objet d'une communication du FPSPP.

*Source : Edito du site FPSPP de décembre 2010, Bernard Abeillé, Directeur Général du FPSPP*

## 300 M€ prélevés sur les ressources du FPSPP

La loi de finances 2011 du 29 décembre 2010, institue dans son article 207 un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) pour un montant total de 300 millions d'euros en 2011.

L'article 207 de la loi prévoit en effet trois prélèvements opérés sur les ressources du FPSPP :

- un prélèvement de 124 millions d'euros, reversé à Pôle emploi et dont 74 millions d'euros sont affectés au financement de l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation et 50 millions d'euros au financement des actions mises en œuvre par cette institution en faveur de la convention de reclassement personnalisée ;
- un deuxième prélèvement de 50 millions d'euros, au bénéfice de l'Afpa et destiné à financer la mise en œuvre des titres professionnels délivrés par le ministre chargé de l'Emploi ;
- un troisième prélèvement de 126 millions d'euros, sera affecté à l'Agence de services et de paiement destiné à financer la rémunération des stagiaires relevant des actions de formation.

Le versement de ce prélèvement est opéré en deux fois, avant le 31 janvier 2011 et avant le 31 juillet 2011. La loi précise que le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatives à ces prélèvements sont régies par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires.

Un décret, pris après avis du FPSPP, précisera les modalités de mise en œuvre de ces prélèvements.

*Source : LOI n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;*

*JO n° 0302 du 30 décembre 2010.*

## Un prélèvement discuté

### ***FPSPP : "la ponction étatique a contribué à déliter une confiance chèrement acquise"*** ***(Stéphane Lardy, FO)***

---

Stéphane Lardy, secrétaire confédéral de Force Ouvrière, a clairement indiqué qu'après la ponction gouvernementale de 300 millions sur la trésorerie du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, la confiance entre les partenaires sociaux et le gouvernement n'était plus assurée.

« Je tiens à rappeler que les partenaires sociaux ont mis bien plus d'argent que l'État au service du Fonds paritaire », a indiqué Stéphane Lardy, « ce qui explique bien des scènes de ménage entre les différents acteurs du FPSPP dans les temps passés, présents et à venir ».

Il indique que la ponction étatique des 300 millions a contribué à déliter une confiance chèrement acquise.

« Comment retrouver la confiance pour contractualiser un système long à se mettre en place ».

### ***Les partenaires sociaux n'ont pu obtenir de la DGEFP la garantie que l'État ne ponctionnerait plus le FPSPP***

---

En effet, les 700 millions d'euros du FPSPP tiennent compte d'un « lissage » des 300 millions, le décaissement étant étalé à raison de 100 millions d'euros par an sur trois ans. « Si l'État ne tient pas sa parole fin 2011, alors nous devons engager 200 millions de moins pour l'année suivante » a prévenu Paul Desaignes, négociateur pour la CGT.

## ***Ponction du FPSPP : le sénateur Jean-Claude Carle exprime sa « colère » devant le ministre de l'Emploi***

---

S'exprimant dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2011, le sénateur Jean-Claude Carle (UMP, Haute-Savoie), rapporteur de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle, est allé « droit au but ».

« Cet article 96, qui ponctionne 300 millions d'euros sur le FPSPP, le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, c'est d'abord une provocation pour le Parlement ; c'est ensuite une erreur de gestion des finances publiques ; plus grave encore, il est en contradiction avec les engagements du Président de la République et de sa majorité sur l'alternance », a ajouté le sénateur de Haute-Savoie.

## ***Le gouvernement susceptible de revenir sur ces engagements***

---

Jean-Michel Pottier (président de la commission formation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises) se montre pessimiste. « L'an dernier, lors de la négociation de la précédente annexe, l'encre n'était pas encore sèche que le gouvernement s'apprêtait à se dédire de ses engagements. J'accorde donc une importance relative à cette négociation », fait-il valoir.

## ***« L'Etat va-t-il continuer à se comporter comme un racketteur de fonds ? » (William Sarraute, Fongecif Aquitaine)***

---

« Demeure l'incertitude quant à l'avenir du FPSPP », a souligné William Sarraute. « L'Etat va-t-il continuer à se comporter comme un racketteur de fonds ? Nous allons devoir pérenniser le Fonds paritaire, sans quoi, nous serons encore confrontés à de nouveaux hold-up régaliens ! »

## ***« Le FPSPP, un enfant nu et malade » (Jean-Pierre Therry, CFTC)***

---

Jean-Pierre Therry, chargé de mission FPC-GPEC au sein de la CFTC a résumé les sentiments de plusieurs intervenants lors de l'une des tables rondes organisées le mardi 7 décembre à l'occasion des 40 ans de l'accord national interprofessionnel sur la formation du 9 juillet 1970. « Cette ponction nous amène à nous poser des questions sur le rôle réel de la gouvernance et de l'intervention de l'Etat au sein du Fonds paritaire ».

## **2011 : Budget prévisionnel et plan d'action**

---

### ***Négociation de l'annexe financière de la Loi de finance 2011 sur fond de perte de confiance***

L'ensemble des orientations politiques du FPSPP sont contenues dans [l'accord du 12 janvier 2010](#).

L'annexe financière concernant la convention triennale État/Partenaires sociaux relative au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a fait l'objet de négociations liées notamment à un apport supplémentaire du Fonds social européen (FSE) proposé par le gouvernement qui bouscule les prévisions antérieures.

En effet, l'État a annoncé une participation au FPSPP à hauteur de 100 millions d'euros au titre du Fonds social européen.

D'autre part, la DGEFP (Direction générale à l'Emploi et à la formation professionnelle) a précisé que l'État ne mettrait aucun financement inscrit au budget dans l'annexe financière. Le budget sera donc composé de 700 millions d'euros du FPSPP et des 100 millions d'euros de FSE.

## **Les principales attentes des syndicats pour 2011**

Lors du Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle le 10 décembre, les organisations patronales et syndicales ont exprimé leurs intentions concernant la future négociation de la convention-cadre relative au FPSPP avec l'Etat pour 2011.

### **Illettrisme, CIF, professionnalisation, les priorités de Force ouvrière (Stéphane Lardy, FO)**

- L'illettrisme.
- Le CIF et la période de professionnalisation.
- S'agissant du chômage partiel, baisser la voilure compte tenu de l'amélioration de la situation
- S'agissant de l'Afdef, voici le discours de Stéphane Lardy « Cela permet à de nombreux salariés de suivre des formations diplômantes et qualifiantes qui débouchent sur l'emploi. Or le projet de loi de finances 2011 prévoit zéro financement, 25 000 personnes en formation vont donc se retrouver sans financement. Si l'Etat n'est pas capable de s'engager, ce n'est pas la peine de tenir un discours offensif sur l'emploi. »

### **Priorité à l'illettrisme pour Jean-Pierre THERRY (CFTC)**

- Mettre en avant le dernier appel à projets sur le socle de compétences et de connaissances,
- Ne pas toucher au dispositif CIF CDI et CDD, de telle sorte qu'en 2011 les salariés des entreprises soient privilégiés. »
- Du fait de la ponction des 300.000 €, continuer de privilégier l'objectif de former chaque année 500 000 salariés éloignés de l'emploi, mais l'objectif des 200.000 chômeurs formés doit être abandonné
- L'Etat devra prendre en charge la formation des demandeurs d'emploi, sans solliciter le FPSPP.
- Espère par ailleurs que les projets territoriaux ne seront pas sacrifiés.

### **L'Etat devra financer seul l'allocation formation des demandeurs d'emploi pour Paul Desaignes,**

« L'Etat doit reprendre la main sur l'AFDEF (allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation) ».

L'Etat n'a pas à nous demander de participer au financement de ce dispositif s'il ne tient pas ses propres engagements. Quand un tricheur se fait prendre, on le sort du jeu. Or, dans le cas présent, le tricheur peut rester autour de la table car l'Etat peut légalement puiser dans ces fonds.

## **Résultat des négociations : la signature de l'annexe 2011 profite à la POE, au CTP/CRP**

[L'annexe financière 2011](#) à la convention cadre du 15 mars 2010 est signée dans les locaux du FPSPP, par le ministre du Travail de l'Emploi et de la Santé, M. Xavier BERTRAND, par la Ministre en charge de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle, Mme Nadine MORANO, par le Président du FPSPP, M. Djamel TESKOUK et par le Vice Président, M. Francis DA COSTA.

Sur le montant de l'annexe financière 2011, il est en diminution par rapport à l'annexe financière d'avril 2010, puisqu'on passe de 1 060 M€ à 800 M€. Mais l'annexe financière 2011 ne comporte pas de prise en charge de l'AFDEF (-160M€).

Au cours de son discours introductif, Xavier Bertrand a mis en avant les priorités qui ont guidé l'élaboration de l'annexe financière 2011, à savoir « le défi de l'illettrisme » et « la réinsertion au travers des dispositifs de CTP et CRP ».

La première mission est déclinée sur 4 axes : maintien dans l'emploi, qualification et requalification des salariés ; accès des demandeurs d'emploi au marché du travail (POE, CTP, CRP, professionnalisation) ; socle de connaissances et de compétences pour les salariés et les DE ; projets territoriaux.

La deuxième mission, la péréquation concerne la professionnalisation, le CIF et le DIF.

Enfin, la troisième sur le Service dématérialisé comprend la politique d'information et d'orientation, les mesures d'accompagnement de la qualification et de la requalification et enfin l'évaluation.

#### **La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)**

*La préparation opérationnelle à l'emploi (POE) est une aide destinée au financement d'une formation préalable à l'embauche, versée à un employeur qui s'engage à recruter un demandeur d'emploi après une période de formation. L'aide permet ainsi de financer une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée auprès de Pôle emploi. Le modèle national de convention POE conclue entre l'entreprise, Pôle emploi et l'OPCA est arrêté par Pôle emploi, après concertation avec le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP).*

### **Axe 1 : maintien dans l'emploi et la qualification ou la requalification des salariés**

L'axe 1, qui a pour vocation de faciliter le maintien dans l'emploi et la qualification ou la requalification des salariés, est doté d'un budget de 95 millions d'euros (190 millions d'euros prévus par l'annexe financière 2010, 188 millions dépensés au 28 décembre 2010), soit 73 millions d'euros du FPSPP et 22 millions d'euros du FSE). Il recouvre les « actions engagées préalablement à des actions de formation », les périodes de professionnalisation, le CIF, la VAE et la « formation dans le cadre du chômage partiel »

### **Axe 2 : accès des demandeurs d'emploi au marché du travail**

L'axe 2, doté de 164 millions d'euros (305 millions d'euros prévus en 2010, 233 millions ont effectivement été dépensés au 28 décembre 2010, les crédits Afdef apportés par l'État n'ayant pas été dépensés), concerne le financement d'actions devant permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder à des formations répondant à un besoin du marché du travail identifié à court ou moyen terme. Ces actions incluent un cofinancement FSE de 65 millions d'euros. Le FPSPP intervient pour sa part à hauteur de 99 millions d'euros. Ces actions recouvrent notamment la POE (préparation opérationnelle à l'emploi), les formations visant à répondre à des besoins identifiés par les branches professionnelles ou les CTP/CRP

### **Axe 3 et 4 : socle de connaissances**

Les axes 3 et 4 : dans le cadre de sa mission de « qualification et requalification des salariés et demandeurs d'emploi », ont trait à l'« acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour l'ensemble des actifs, salariés ou demandeurs d'emploi » (axe 3) et aux « projets territoriaux interprofessionnels ou sectoriels » portés par les Opcas et/ou Opacif. Ils bénéficient de budgets prévisionnels respectifs de 106 millions d'euros (64 millions d'euros dépensés en 2010) et de 40 millions d'euros. 40 millions d'euros étaient également prévus au titre de l'axe 4 en 2010, mais aucun crédit n'a finalement été dépensé cette année.

### **Axe 4 : projets territoriaux**

L'axe 4 reconduit à l'identique les fonds alloués à l'appel à projets territoriaux en cours d'instruction. L'article 3.2 (péréquation) évolue très peu par rapport à l'année précédente passant d'un prévisionnel de 380 M€ à un prévisionnel de 370 M€. L'article 3.3 lié au financement du service dématérialisé reprend les mêmes montants que ceux qui étaient prévus pour 2010 (non dépensés) et l'article 3.4 est en augmentation pour

intégrer les développeurs, qui avaient été mis en œuvre précédemment en fin 2009 et qui donc ne figuraient pas sur l'ancienne annexe financière.

## **Principales sources d'information**

---

**Le site du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel :**

<http://www.fpspp.org/portail/index.jsp>

**L'AEF :** <http://www.aef.info/>

**Le Quotidien de l'information du Centre-Info :** <http://www.actualite-de-la-formation.fr/>

Le guide pratique de la formation / ESF Editeur, décembre 2010

Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

